

Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0309

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Subvention Club de la presse - Année 2025

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Créé en 1974, le Club de la presse de Bretagne a été le premier club de presse à voir le jour en France avec pour objectif, notamment, de rassembler les journalistes dans un lieu de rencontre

indépendant. La structure continue ses activités régulières à destination des professionnels et du grand public : éducation aux médias, formation et mise en place de rencontres et événements à destination de ses adhérents comme du grand public.

Pour l'année 2025, il est proposé que le Département d'Ille-et-Vilaine apporte son soutien financier à hauteur de 6 480 euros, soit un montant identique à celui des années précédentes, afin d'aider la structure à développer ses activités.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 6 480 euros au Club de la presse de Bretagne, dont le détail figure en annexe.

Vote :

Pour : 32	Contre : 2	Abstention : 20
En conséquence, la délibération est adoptée à la majorité.		

Transmis en préfecture le : 21 mai 2025 ID: CP_2025_0309	Pour extrait conforme
--	-----------------------